

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 3 (1930)

Heft: 3

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conditions minima requises pour un type de maison satisfaisant, est trop grand pour qu'on puisse recourir à pareille mesure.

Il va de soi que nous partageons l'avis de M. le conseiller May, selon lequel on pourrait construire pour « un ménage sans enfant, de jeunes mariés et aussi des personnes âgées etc. » des maisons plus petites que pour des familles en pleine croissance. Mais nous désapprouvons le système d'après lequel les dimensions fixées par la commune, agissant comme organe public de l'œuvre du logement, pour une habitation convenable, seraient réduites au point d'être en opposition avec le « relèvement nécessaire du standard de vie de la population peu aisée », et ce dans le but unique « de fournir aux classes les plus pauvres de la population, le moyen d'avoir une habitation ».

Nous affirmons, au contraire, que c'est précisément la subvention au loyer qui doit permettre aux pauvres d'acquérir une habitation. Si cette indemnité peut être supprimée « en des temps plus prospères », ce sera d'autant mieux, non seulement pour les familles intéressées, mais aussi pour l'Etat, les communes et les organisations qui s'occupent de l'œuvre du logement. L'allocation au loyer n'est pas nécessaire en toutes circonstances; mais dans les cas indiqués ci-dessus, elle constitue une nécessité et doit être considérée comme telle par quiconque désire que l'intervention des pouvoirs publics dans la question du logement soit efficace.

Nous nous sommes vu dans l'obligation de nous prononcer ouvertement au sujet de la tentative faite à Franfort, afin de faire ressortir le plus clairement possible les principes du problème auquel se rattache cette tentative.

En présence de l'esprit qui inspire l'activité de la ville de Francfort en matière d'habitation, nous

considérons cette tentative, en soi, comme peu dangereuse. Mais le principe qui en est à la base nous semble dangereux.

Une tâche commune à tous les pays.

Dans tous les pays, malgré les idées et les usages les plus divers en matière d'habitation, et malgré les diverses façons d'envisager la politique à suivre dans ce domaine, les réformateurs ont cependant une même tâche à remplir.

Le début de leur travail a toujours consisté à gagner l'opinion publique à l'idée de la nécessité de l'intervention de l'Etat et des communes. Ensuite il s'agit de donner une forme légale à l'œuvre pour l'amélioration du logement et de mettre celle-ci en rapport avec les organes publics, notamment avec l'Etat et avec les communes. Ensuite il faut des efforts constants et souvent très difficiles en vue de contrôler et encourager l'application des dispositions légales en la matière. Enfin, c'est l'activité à déployer en vue de l'extension progressive de l'œuvre du logement et tout en empêchant qu'une revendication, une fois admise comme étant d'intérêt public, ne soit rejetée après coup.

L'œuvre de la réforme du logement est immense. Elle mènera un jour à la transformation complète d'un élément important de la vie sociale. Une pareille transformation ne peut se faire que lentement. Les réformateurs doivent s'en persuader et prendre patience. Mais il faut aller de l'avant, et non reculer. C'est à activer cette marche en avant que les réformateurs du logement doivent se dévouer.

(Article tiré de la Revue „Habitation et Construction“, organe de l'Association internationale de l'Habitation).

Nos jardins

Nous voici enfin au printemps; nos jardins commencent à se transformer et la végétation est active. En effet, il est temps de ramener les premiers pois semés en pleine terre et de sarcler les légumes hivernés afin de faire pénétrer la chaleur. Si vous avez un jardin suffisamment grand, vous pouvez semer les différentes variétés de *Choux blancs* pour la choucroute, *choux frisés*, *Choux de Bruxelles* que l'on trouve si difficilement en variétés sélectionnées. Puis des *Choux rouges*, des *Choux-fleurs* d'automne et des *Choux-navets* ou *Rutabagas*, en choisissant des variétés à chair jaune.

Les *Choux-raves* ou *Colraves* se sèment d'avril à juillet, en pleine terre, dans une terre riche. Les semis de choux se font de préférence à une exposition demi-ombragée, afin d'écartier les attaques de l'altise. On procède à un deuxième semis de *Carottes*. Les produits de ce dernier se sèment en planches à la volée; on éclaircit pour les repiquer; on peut également les laisser

ser pommer sur place. Vers la fin du mois d'avril, on met en pleine terre des *Choux blancs hâtifs*, des *Choux de Milan*, à 50 centimètres en tous sens. Il en est de même pour les *Choux-fleurs hâtifs* qui demandent une terre très riche; les planter à 60 centimètres en tous sens. Il n'est pas nécessaire de se hâter pour planter les *Tomates* et semer les premiers *Haricots*. Vers le 10 mai, ce sera bien assez tôt.

Au jardin d'agrément, on peut encore planter des conifères, mais un fort arrosage est nécessaire pour ces plantations tardives. Après la plantation, on les bassinera fréquemment. Dès que les gelées ne sont plus à craindre, on sort les *Lauriers roses*, *Phœnix*, *Dracaena*, etc. Vous pourrez sortir également les *Géraniums* que vous avez hivernés en cave ou en appartement. Avant de les mettre en terre, on les place en plein air dans un endroit abrité où on pourra éventuellement les protéger pendant la nuit.

J. D.

Nouvelles des Sociétés.

Société Coopérative d'habitation Genève.

Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 30 juin 1929.

Conformément aux Statuts, nous venons vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant l'exercice qui a été clôturé le 30 juin dernier.

L'année a été marquée par un grand deuil, par la

perte irréparable de notre toujours regretté Président M. Camille Martin, que la mort enleva subitement quelques jours après l'Assemblée générale, le 17 octobre 1928 exactement. M. Martin était en fonction depuis le 10 juillet 1919 et avait voué le meilleur de son âme et de ses forces au développement de la Société Coopérative d'Habitation. Nous rendons une fois de plus hommage à sa haute personnalité, à sa distinction et au